
**ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET AUTORISANT LES TRAVAUX DE
REFECTION DE LA CHAUSSEE + POINT A TEMPS**

Rue du Reulet

Le Maire de la commune de Saint-Léger-sur-Dheune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants ;

VU le Code de la Route et son instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU la demande formulée par l'entreprise **EIFFAGE**, relative à des travaux de réfection de chaussée sur la rue du Reulet ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de garantir la sécurité des usagers de la route et du personnel du chantier pendant l'exécution de ces travaux de réfection de la chaussée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet et localisation

Du lundi 26 au mardi 27 octobre 2026, la circulation sur la rue du Reulet sur le territoire de la commune de Saint-Léger-sur-Dheune sera soumise aux restrictions définies ci-après pour la réalisation de travaux de réfection de la chaussée par l'entreprise **EIFFAGE**.

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques

Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus ;

- La circulation générale de tous les véhicules sera **interdite** sur la rue du Reulet, au droit du chantier.
- Le stationnement des véhicules sera **interdit** au droit du chantier.
- L'accès riverains possible en dehors des heures de travail (7h30 – 17h30). Route barrée complètement le jour de la réalisation du point à temps, sous réserve d'intempéries, entre la rue du Vernay et La Savoye. Prévoir de sortir les véhicules avant 7h30 et de stationner au-delà de la zone de travaux.
- La vitesse sera limitée à **30 km/h**

ARTICLE 4 : Signalisation

La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera fournie, posée et entretenue par l'entreprise **EIFFAGE**, sous sa responsabilité.

ARTICLE 5 : Notification et exécution

Le présent arrêté sera affiché en Mairie et publié selon la réglementation en vigueur. Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie locale,
- Le Chef du Centre de Secours et d'Incendie,
- Le Conseil Départemental de Saône-et-Loire (Services des Routes),
- L'entreprise **EIFFAGE**.

Fait à Saint-Léger-sur-Dheune, le 20 octobre 2026

L'adjoint au maire délégué,
François MOYROUD

